

MANIFESTE

Pour une juste reconnaissance et une valorisation des compétences infirmières

1. Revalorisation des actes médicaux infirmiers (AMI)

La dernière augmentation de l'AMI, à hauteur de 0,15 €, date du 15 avril 2009. Suivre à minima l'inflation nous semble vital pour notre profession. Une revalorisation de l'AMI signifierait la reconnaissance de notre rôle central dans les soins de ville. De ce fait, il nous paraît légitime que nos tarifs suivent l'indice annuel d'inflation de l'Insee.

Nous revendiquons un AMI à 3,78 € pour tenir compte de l'inflation (+20%) !

2. Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD)

La dernière hausse de l'IFD date de l'avenant 10, publié le 16 juin 2024 (2,50 € à 2,75 €). Concernant l'IK, elle a augmenté de 0,15 € avec l'avenant 1 du 15 avril 2009. L'inflation galopante et l'augmentation des coûts de l'énergie (essence, gasoil, électricité), mais aussi des coûts d'entretien de nos véhicules (qui sont de facto un outil de travail indispensable) font exploser nos charges de fonctionnement.

Nous revendiquons l'IFD à 3 € !

3. Bilan de soins infirmiers (BSI)

Les montants actuels de ces prises en charge nous poussent à refuser les soins pour les patients lourds (BSA=13,00 €, BSB= 18,20 €, BSC=28,70 €).

Nous revendiquons une revalorisation du forfait C à hauteur de 34 € (+20%) afin de permettre une prise en charge optimale des patients les plus dépendants et nous demandons également une clarification avec la CNAM sur les actes associés au BSI !

4. Retraite et CARPIMKO

Face à une espérance de vie des infirmiers libéraux inférieure à la moyenne nationale (de 7 ans), nous accumulons les critères de pénibilité, mais aucun n'est pris en compte : stress administratif, charges lourdes, stress psychique, stress des trajets, amplitudes horaires...

Nous revendiquons une reconnaissance de la pénibilité !

5. Révision de la NGAP

Notre nomenclature est obsolète. Les soins ajoutés récemment sont une avancée, mais hélas, ces derniers (RACC, drains, etc.) sont rarement effectués. En revanche, bon nombre d'actes ne sont pas dans la nomenclature et mériteraient d'y apparaître : pose de bas de contention, administration de collyres, pose de capteur glycémique, hospitalisation d'un patient sans effectuer le moindre soin. Ces actes sont aujourd'hui effectués de façon bénévole.

Nous revendiquons la création de ces soins « silencieux » dès à présent et une révision de la NGAP, à minima tous les 5 ans, avec des définitions claires ne laissant pas la place à l'interprétation suivant le lieu d'exercice !

6. La qualité de vie au travail

La surcharge administrative, les prescriptions mal rédigées, des outils de coordination non interopérables, des dispositifs pour les professionnels de santé libéraux non prévus pour les passages à domicile (projet de prescription électronique par exemple), les violences accrues vis à vis des professionnels de santé et plus particulièrement de la profession infirmière libérale à 95% du temps seule, dans sa voiture et au domicile des patients.

Nous revendiquons, comme promis par le Premier Ministre, une simplification administrative, une meilleure protection qui garantit un maximum de sécurité lors de nos déplacements et visites à domicile !

7. Repenser la profession dans le système de santé

Alors que le système de santé est en crise, surcharge des hôpitaux, déserts médicaux...les infirmières et infirmiers libéraux ont un rôle essentiel à jouer, notamment vis-à-vis de leur proximité avec les patients. Pour offrir un meilleur accès aux soins aux patients, mais aussi pour anticiper les besoins de demain, la réingénierie de notre métier doit être ambitieuse.

Nous revendiquons plus d'autonomie et de responsabilités dans la prise en charge des patients avec la mise en place de l'accès direct, mais aussi la mise en place d'une consultation infirmière dédiée aux sorties d'hospitalisation, la mise en œuvre de l'infirmier référent ainsi que l'élargissement et le renforcement du droit à la prescription pour les infirmiers !

8. Supprimer le délai de 6 mois des stabilisateurs économiques

Dans le schéma actuel, lorsqu'une revalorisation est actée suite à des négociations avec la CNAM, il existe un délai de 6 mois de stabilisateurs économiques. Ces négociations sont, la plupart du temps, ouvertes suite à des revendications exprimées sur plusieurs mois, relatant un mal-être de la profession. Il n'est plus tolérable de nous faire attendre encore plusieurs mois pour bénéficier de ces revalorisations dont nos revenus et la pérennité de notre exercice dépendent.

Nous revendiquons la suppression de ce délai de 6 mois !